

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 MARS 2017 A 18 H 30**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le neuf mars deux mil dix sept, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

**Présents** : Daniel GAGNON, Annick de MONTANDON, Martine BUENO-GELEY, Jacqueline, HERVY-BALAND, Georges LOUVARD, Hélène PHILIP-DE-PARSCAU, Marc RUMELLO, André GRAVIER, Amaury de JESSE

**Excusés** : Francisque TEYSSIER (procuration à Daniel GAGNON), Annie QUERTAINMONT (procuration à André GRAVIER), Antoine COLOMB (procuration à Annick de Montandon), Audrey SEVAT (procuration à Martine BUENO), Jean-Yves MEYERE, Sophie PIEL (procuration à Amaury de JESSE),

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire explique que ce conseil est à minima avant le vote du budget mais il est nécessaire pour le fonctionnement des services.

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc Rumello est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2016**

Le compte rendu n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité

**3. METROPOLE : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACTIVITES CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**  
*délibération n° 2017-01*

Par délibération du 29 novembre 2014, il a été signé une convention avec le San Ouest Provence définissant les contours relatifs à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles dans le cadre des activités périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires. Cette convention arrivant à échéance le 30 juin prochain et le San Ouest Provence ayant fusionné avec la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de renouveler cette convention avec la Métropole - Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence qui mettra à disposition de la commune un ou plusieurs intervenants dans la mesure de ses possibilités, pour animer les activités proposées. Cette convention est conclue à titre gratuit, pour l'année scolaire 2017/2018. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années scolaires.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL : OUVERTURE DE POSTES EN CDD :**

*délibération n° 2017-02*

Les collectivités locales ont la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement peut se faire en fonction des besoins des services, après définition des besoins concernés et détermination des niveaux de recrutement. Il est proposé d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels, relevant de la catégorie C, en fonction des besoins de la collectivité.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, relevant de la catégorie C, en fonction des besoins des services, de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année, au budget primitif – chapitre 012.*

#### **5. PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN PLACE DU PROTOCOLE PPCR (PARCOURS PROFESSIONNELS CARRIERES ET REMUNERATIONS) : délibération n° 2017-03**

Suite à la mise en place du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 21 mars 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations :

| <b>AGENTS TITULAIRES</b>                               |  |           |              |              |                        |
|--|--|-----------|--------------|--------------|------------------------|
| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 21 mars 2017</b> |  |           |              |              |                        |
| Cadres ou emplois                                      |  | Catégorie | Poste Ouvert | Poste Pourvu | Dont temps non complet |
| <i>Ancienne dénomination</i>                           | <b>Nouvelle dénomination</b>                                     |           |              |              |                        |
| <b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>                    |  |           |              |              |                        |
| <i>Attaché</i>   | <b>Attaché</b>   | A         | 1            | 1            | 0                      |
| <i>Rédacteur</i>                                       | <b>Rédacteur</b>   | B         | 1            | 1            | 0                      |
| <i>Adjoint administratif 1ère Classe</i>               | <b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> | C         | 1            | 0            | 0                      |
| <i>Adjoint administratif 2ème Classe</i>               | <b>Adjoint administratif</b>                                     | C         | 1            | 1            | 1 (32h)                |
|  |  |           | 2            | 1            | 1 (28h)                |
| <b>TOTAUX</b>  |  |           | <b>6</b>     | <b>4</b>     | <b>2</b>               |
| <b><u>SERVICE TECHNIQUE</u></b>                        |  |           |              |              |                        |
| <i>Agent de maîtrise</i>                               | <b>Agent de maitrise</b>   | C         | 1            | 1            | 0                      |
| <i>Adjoint technique</i>                               | <b>Adjoint technique,</b>  | C         | 1            | 1            | 0                      |

|   |  |   |           |           |          |
|---|--|---|-----------|-----------|----------|
| <i>Principal 1<sup>er</sup><br/>Classe</i>          | <b>principal de 1<sup>ère</sup><br/>classe</b> |   |           |           |          |
| <i>Adjoint technique 2<sup>ème</sup><br/>Classe</i> | <b>Adjoint technique</b>                       | C | 11        | 10        | 0        |
| <b>TOTAUX</b>                                       |  |   | <b>13</b> | <b>12</b> | <b>0</b> |
| <b><u>SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL</u></b>           |  |   |           |           |          |
| <i>ASTEM</i>  | <b>ATSEM</b>                                   | C | 1         | 0         | 0        |
| <b>TOTAUX</b>                                       |  |   | <b>1</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b> |
| <b><u>SERVICE POLICE</u></b>                        |  |   |           |           |          |
| <i>Brigadier de Police<br/>Municipale</i>           | <b>Brigadier de Police<br/>Municipale</b>      | C | 1         | 1         | 0        |
| <b>TOTAUX</b>                                       |  |   | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                |  |   | <b>21</b> | <b>17</b> | <b>2</b> |

| <b>AGENTS NON TITULAIRES</b>  |           |                 |              |                           |
|-------------------------------|-----------|-----------------|--------------|---------------------------|
|                               | Catégorie | Poste<br>Ouvert | Poste Pourvu | Dont temps non<br>complet |
| Agent d'accueil administratif | CDD       | 1               | 1            | 1 (28h)                   |
| Agent administratif           | CDD       | 1               | 1            |                           |
| Agent Entretien Périscolaire  | CDD       | 1               | 1            | 1 (30h)                   |
| Assistante de vie scolaire    | CDD       | 1               | 1            | 1 (26h)                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>          |           | <b>4</b>        | <b>4</b>     | <b>3</b>                  |

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs à compter du 21 mars 2017.*

## **6. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION D'AIDE A L'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION 13 : délibération n° 2017-04**

Les archives communales sont des archives publiques. A ce titre, elles obéissent à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public et sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par la Direction des Archives Départementales 13. Aussi, pour la bonne gestion des archives, la municipalité avait fait appel, en 2012, au Centre de Gestion 13 pour un diagnostic et une aide à l'archivage. Cette mission avait permis le tri et le traitement d'une partie des archives municipales.

Il est nécessaire de poursuivre cette mission afin de rationaliser et sécuriser la gestion des archives restant à traiter.

Il est proposé de signer une convention avec le CDG 13 pour une mission qui serait réalisée sur 20 jours répartis sur 2 années, 2017 et 2018. Le personnel communal bénéficiera ensuite d'une formation afin d'assurer la continuité de l'archivage. Le coût de cette mission est fixé à 320 € TTC par jour. La dépense sera inscrite au Budget Primitif, chaque année.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 13 et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

**7. FINANCES : SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE POUR L'INSTALLATION DE PARABOLE DANS LES SECTEURS NON DESSERVIS PAR INTERNET : délibération n° 2017-05**

Par délibération du 23 mai 2016, le conseil municipal a approuvé l'octroi d'une aide d'un montant maximum de 200 € aux particuliers, destinée à couvrir une partie des frais d'achat et d'installation de parabole pour s'équiper de l'internet par satellite dans les zones non couvertes ou mal couvertes par Internet. Une famille de Pont de Rhaud a déjà demandé de bénéficier de ce dispositif.

Cependant, la commune a été saisie d'une demande d'une autre famille habitant à Pont de Rhaud mais il s'avère que l'équipement pour l'accès à internet par satellite a été réalisé en 2015 donc antérieurement à la délibération de 2016.

Il est proposé de prendre en compte la demande de cet administré et d'octroyer exceptionnellement une aide qui sera d'un montant maximum de 200 € au prorata des dépenses engagées à hauteur de 450 €, pour l'installation d'une connexion haut débit par satellite, sur présentation de justificatifs et factures.

M. le Maire rappelle que le gouvernement a lancé un appel d'offres pour le déploiement de la fibre optique en France auprès des opérateurs. Le déploiement devait coûter initialement 15 milliards mais aujourd'hui il coûte quatre fois plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le marché a été attribué à Orange et pour les communes de moins de 10 000 habitants c'est SFR qui a obtenu le marché. Pour Cornillon il devrait être déployé 3 armoires d'ici la fin de l'année mais ce n'est pas pour autant que les branchements chez les particuliers se feront aussitôt. Cependant, vu que ce dossier est engagé depuis une dizaine d'années, il est préférable de ne rien annoncer de précis.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une aide exceptionnelle à cet administré pour couvrir une partie des frais d'achat et d'installation d'une parabole pour l'équipement de l'internet par satellite, sur présentation de justificatifs et factures. Le montant sera déterminé en fonction des dépenses réelles engagées à hauteur de 450 € maximum, l'aide sera d'un montant maximum de 200 €.*

**8. DECISIONS DU MAIRE**

|                |  |
|----------------|--|
| 46/2016        | Abonnement de location-entretien Machine à affranchir- NEOPOST   |
| 47/2016        | Convention de fourrière animale - SPA de Salon-de-Provence   |
| 01/2017        | Convention d'occupation précaire d'un logement- Mme Sandy Dellavalle   |
| 02/2017        | Convention SPCAL – Capture des chiens et chats errants sur la Commune  |
| 03/2017        | Convention Aménagement intérieur de l'épicerie - SAS DAUBA   |
| 04/2017        | Convention Aménagement intérieur de l'épicerie -Bureau Mobilier Agencement   |
| 05/2017        | Avenant n°1 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 5 : Serrurerie – Entreprise Découpe Métal Services   |
| 06/2017        | Rectification d'une erreur matérielle - Convention d'occupation précaire d'un logement - Mme Sandy Dellavalle  |
| 07/2017        | Avenant n° 2 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 5 : Serrurerie – Entreprise Découpe Métal Services  |
| 08/2017        | Avenant n°3 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 5 : Serrurerie – Entreprise Découpe Métal Services   |
| 09/2017        | Avenant n°1 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 8 : Peinture - Décor façades-Nettoyage -SARL Couleurs Locales                              |
| 10/2017        | Avenant n°2 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 8 : Peinture - Décor façades-Nettoyage - SARL Couleurs Locales                             |
| 11/2017        | Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public en application d'un agenda d'accessibilité programmée - Demande de subvention à l'ETAT                          |
| 12/2017        | Avenant n°2 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 10 : Plomberie -Sanitaire Ventilation - Economie Performance                               |
| 13/2017        | Avenant n°3 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 10 : Plomberie Sanitaire Ventilation- Economie Performance                                 |
| 14/2017        | Exonération Loyer Garage Impasse des Marseillais- M. Christian Pinelli   |
| 15/2017        | Avenant n°1 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 7 : Carrelage – Faïence – Technic Construction Méditerranée                                |
| 16/2017        | Avenant n°2 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 7 : Carrelage – Faïence – Technic Construction Méditerranée                                |
| 17/2017        | Contrat de maintenance : Installations de CVC Cantine scolaire - Proserv   |
| 18/2017        | Avenant n°1 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement : Lot 3 : Etanchéité : Sasu As du Bâtiment   |
| 19/2017        | Avenant n°2 - Marché de Travaux - Construction d'un local commercial et d'un logement : Lot 3 : Etanchéité : Sasu As du Bâtiment   |
| <b>20/2017</b> | <b>Travaux de construction de la maison des associations/salle polyvalente<br/>Demande de Fonds de Concours d'un montant de 500 029,25 € à la Métropole Aix Marseille<br/>Provence</b> |
| 21/2017        | Avenant n°1 - Marché de Travaux : Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 9 : Electricité Chauffage Electrique- SARL JTLEC   |
| 22/2017        | Avenant n°2 - Marché de Travaux : Construction d'un local commercial et d'un logement - Lot 9 : Electricité Chauffage Electrique- SARL JTLEC   |

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 50